



Prime de precarite pour un médecin hospitalier

Par Visiteur

Bonsoir,

Je suis medecin hospitalier titulaire de mon poste depuis juillet 2008. Precedemment j'ai effectué pendant presque 5 ans des CDD de 6 mois (2004 à 2008) en tant qu'assistant generaliste contractuel puis praticien hospitalier contractuel. Je souhaiterais savoir si je peux reclamer à mon employeur une prime de precarité eu égard à ces contrats à duree determinee iteratifs.

Vous remerciant de votre réponse,
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis medecin hospitalier titulaire de mon poste depuis juillet 2008. Precedemment j'ai effectué pendant presque 5 ans des CDD de 6 mois (2004 à 2008) en tant qu'assistant generaliste contractuel puis praticien hospitalier contractuel. Je souhaiterais savoir si je peux reclamer à mon employeur une prime de precarité eu égard à ces contrats à duree determinee iteratifs.

Non, l'indemnité de fin de contrat, appelée communément "indemnité de précarité", est prévue par le code du travail au bénéfice de certains salariés embauchés sous contrat à durée déterminée (CDD) dont l'engagement ne débouche pas, à l'issue du CDD, sur un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les dispositions applicables aux agents non titulaires dans les 3 fonctions publiques ne comportent aucune mesure analogue et aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée dans la fonction publique

Très cordialement.